

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1235/2008 DE LA COMMISSION**

**du 8 décembre 2008**

**portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne le régime d'importation de produits biologiques en provenance des pays tiers**

(JO L 334 du 12.12.2008, p. 25)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021	L 461	13	27.12.2021

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:  
<http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1235/2021-03-18/fra>